



*“L’homme et les zones humides: un lien vital”*  
**7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la  
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),  
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999**

Séance technique II:  
Plans nationaux pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides  
Document 1

## **Adoption d’une méthode plus systématique d’identification des zones humides d’importance internationale<sup>1</sup>**

### **Rappel des faits**

1. La 6<sup>e</sup> Conférence des Parties contractantes a demandé au Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) de prendre diverses mesures d’évaluation concernant les Critères d’identification des zones humides d’importance internationale (Résolution VI.3 et Objectif opérationnel 6.3 du Plan stratégique 1997-2002). En conséquence, à sa 19<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a approuvé le Programme de travail du GEST pour 1996-1999 comportant des activités liées aux 12 thèmes d’action, au nombre desquelles figurait une évaluation des Critères.
2. A la 20<sup>e</sup> réunion du Comité permanent tenue 1997, le GEST a présenté ses réflexions quant à l’opportunité d’élaborer de nouveaux Critères tenant compte des « valeurs culturelles et/ou des avantages tirés des zones humides » (Résolution VI.3). Le GEST a également fourni un rapport préliminaire sur ses travaux liés à la réorganisation des Critères existants en groupes thématiques plus logiques. Le Comité permanent a demandé au GEST de poursuivre ces travaux et d’approfondir l’étude sur les Critères reposant sur l’utilisation par l’homme/les valeurs/les avantages, en concertation avec des spécialistes des sciences sociales.
3. A sa 7<sup>e</sup> réunion tenue en avril 1998 en présence de deux spécialistes des sciences sociales, le GEST a réexaminé la question de l’élaboration de Critères reposant sur « l’utilisation par l’homme ». Il est parvenu à la même conclusion qu’à sa réunion précédente, à savoir qu’il valait mieux traiter la question des valeurs des zones humides liées à leur « utilisation par l’homme » dans le contexte des Lignes directrices sur l’utilisation rationnelle qu’en élaborant de nouveaux critères spécifiques. A cette même réunion, le GEST a évalué les travaux portant sur la réorganisation ainsi que sur le langage des Critères actuels. Outre les réorganiser, le GEST a conclu qu’il convenait de moderniser les Critères et de supprimer certaines expressions ambiguës. En conséquence, le GEST a joint au compte rendu de sa 7<sup>e</sup> réunion une proposition de réorganiser les Critères Ramsar d’inscription des zones humides d’importance internationale en deux groupes. Ces Critères révisés ont été acceptés par le Comité permanent à sa 21<sup>e</sup> réunion tenue en octobre 1998, pour présentation et examen à la COP7.

<sup>1</sup> Voir aussi projet de résolution associé, Ramsar COP DOC. 15.11.

4. Parallèlement aux travaux sur les Critères menés par le GEST, le Bureau a répondu à une suggestion émise par le Canada à la 20<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, demandant qu'une « Vision » soit élaborée pour la Liste de Ramsar. C'est ainsi que plusieurs personnes faisant partie des Autorités administratives Ramsar, d'organisations partenaires de la Convention et du Bureau ont préparé des lignes directrices révisées venant compléter les Critères réorganisés, un énoncé de la vision, des objectifs, des visées à long et court terme pour la Liste, ainsi qu'un glossaire complet, autant de mesures visant à aider les Parties contractantes à mieux comprendre les objectifs à long terme en fonction d'une application plus stratégique de chaque critère. Des lignes directrices générales ont également été préparées pour aider les Parties contractantes à élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale scientifique destinée à identifier les sites dont l'inscription sur la Liste de Ramsar est prioritaire.
5. Durant le deuxième trimestre de 1998, plusieurs projets de «Cadre stratégique» ont été distribués aux parties intéressées ainsi qu'aux organisations partenaires de la Convention. En décembre 1998, un autre projet a été remis aux fonctionnaires des Autorités administratives des Parties contractantes suivantes, dans chaque région Ramsar, afin de connaître leurs réactions et commentaires avant la mise au point définitive du document qui sera soumis à la COP7 pour examen: Afrique du Sud, Australie, Bahamas, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Hongrie, Indonésie, Kenya, Malawi, Nouvelle-Zélande, République islamique d'Iran, République populaire de Chine, Royaume-Uni et Slovénie. Plusieurs de ces Parties contractantes ont émis des commentaires qui ont été pris en compte dans la préparation du document Ramsar COP7 DOC. 15.11.
6. A la COP7, le document portant la cote Ramsar COP7 DOC. 15.11: «Cadre stratégique et lignes directrices sur l'application des critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale» sera présenté à la Séance technique II: *Plans nationaux sur la conservation et l'utilisation rationnelle*, compte tenu de l'intérêt qu'il présente pour les mesures de politique et de planification prises par chaque Partie contractante.
7. A supposer que la COP7 adopte le Cadre stratégique, il est proposé qu'à l'issue de la Conférence, le Bureau s'en serve pour préparer un manuel destiné à être largement diffusé auprès des Parties contractantes et des organisations intéressées. Le document a été préparé dans cet esprit – offrir un guide complet pour faciliter l'identification, la description et l'inscription des sites Ramsar.